



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : Avenant n°1 marché M25EV13 R enlèvement et traitement des déchets de ferraille, batteries, cuivre et aluminium

Annexe(s) :

- Avenant N°1 - Marché M25EV13 R

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-2° du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Vu l'article L2194-1-5° du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles et lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu l'article L2194-8 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié lorsque le montant du marché est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de service et de fournitures ;

Vu la décision du président n°DP20250248 relative à l'attribution du marché M25EV13 R concernant l'enlèvement et le traitement des déchets de ferraille, batteries, cuivre et aluminium ;

Considérant dans ce cadre, la nécessité pour la Direction de la prévention et de la gestion des déchets de modifier par voie d'avenant le marché M25EV13 R et plus précisément l'article 6.4 du CCTP qui concerne la prestation de Zinc ;

Est rajouté une prestation de Zinc pour le site de Lezay, dans les mêmes conditions indiquées que pour le site de Sauzé-Vaussais ;

Les autres dispositions de l'article restent inchangées hormis les horaires d'ouvertures des déchèteries, appelés « Centres de valorisation », qui évoluent ;

Les nouveaux horaires applicables depuis le 1er janvier 2026 sont :

- Ouverture toute l'année hors période estivale de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Ouverture pendant la période estivale soit du 15 juin au 31 août de 7h00 à 13h00.

L'ajout de cette nouvelle prestation génère une recette supplémentaire estimé à 1 080 € HT soit une augmentation de 0,44 % du montant initial des recettes du marché.

Le nouveau montant du marché de recettes est donc de 246 433,80 € HT ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché M25EV13 R relatif l'enlèvement et le traitement des déchets de ferraille, batteries, cuivre et aluminium, pour un montant de recettes de 246 433,80 € HT, avec la SASU DECONS ATLANTIQUE, située 1701 Route de Soulac – 33290 LE PIAN MEDOC.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 relatif au marché M25EV13 R pour l'enlèvement et le traitement des déchets de ferraille, batteries, cuivre et aluminium.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,